



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRETE N° 33.2020

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES
Madame Charlotte BONVALET

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférés au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative d'Annonay Rhône Agglo, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires et, le cas échéant, au Directeur général des services,

CONSIDÉRANT que la direction des relations et des ressources humaines recouvre les champs de compétences suivants : la gestion des ressources humaines et la prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services d'Annonay Rhône Agglo, les missions de directrice adjointe des ressources humaines et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service,

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

Article 2

Madame Charlotte BONVALET, directrice adjointe des ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

En toutes circonstances

- Les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **4.000,00 € HT** relevant de sa compétence, à savoir : **compétences et qualité de vie au travail**.
- La signature et la transmission des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son service ainsi que la certification du service fait, à savoir : **compétences et qualité de vie au travail**.
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'activité de son service, à savoir : **compétences et qualité de vie au travail**.

Article 3

En cas d'absence de Monsieur Stéphane BESSON, directeur des ressources humaines et du dialogue social, Madame Charlotte BONVALET reçoit délégation de signature en ce qui concerne :

- Les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **10.000,00 € HT** relevant de sa compétence, à savoir : **des relations et des ressources humaines**.
- La signature et la transmission des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son service ainsi que la certification du service fait, à savoir : **des relations et des ressources humaines**.
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'activité de son service, à savoir : **des relations et des ressources humaines**.

Article 4

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 5

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal d'Annonay Rhône Agglo, affiché à la porte d'Annonay Rhône Agglo et publié au Recueil des Actes Administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 5

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 16 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davezieux, le 9 juillet 2020

Le Président,

Simon PLENET



NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Charlotte BONVALET reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature : 11/07/2020

Transmis en sous Préfecture le : 16/07 Notifié le : 11/09 Affiché le :

REÇU À LA
SÉCURISATION
DE TOULON-SUR-RHÔNE LE

17 JUL 2020

